



# Vivium Update on Tour

---

24 septembre 2024  
Kinapolis Imagibraine, Braine-l'Alleud





# Véronique D'haese

Directeur Commercial

---

BIENVENUE

# PROGRAMME

## SUJET

---

L'avenir par les yeux des entrepreneurs

---

Livre 6 et la RC Entreprise / D&O

---

Les solutions qui font la différence

---

Comment Vivium peut-il vous soutenir ?

---

## ORATEUR

Kevin Cnudde - EY

---

Johan Van De Velde  
Aurélie Vendredi

---

Katrien Van der Meeren

---

Raphaël Mathy

---



# Kevin Cnudde

EY

---

L'AVENIR PAR LES YEUX DES ENTREPRENEURS

A woman with curly hair, wearing a white top with black star patterns and dark pants, is standing in a bar or restaurant setting. She is looking down at a tablet computer she is holding with both hands. The background shows a bar counter with various bottles and glasses hanging from a rack above. A large yellow graphic element is overlaid on the right side of the image.

# Perspectives sur les PME et leurs assurances

# AGENDA

1 Indicateurs  
Macroéconomiques

2 Les Baromètres EY de  
l'assurance

3 Aperçus de notre  
Baromètre PME

# Indicateurs Macroéconomiques



**65,7 % des nouveaux indépendants  
sont plus heureux aujourd'hui**

**Les faillites renouent avec le  
niveau d'avant-crise**

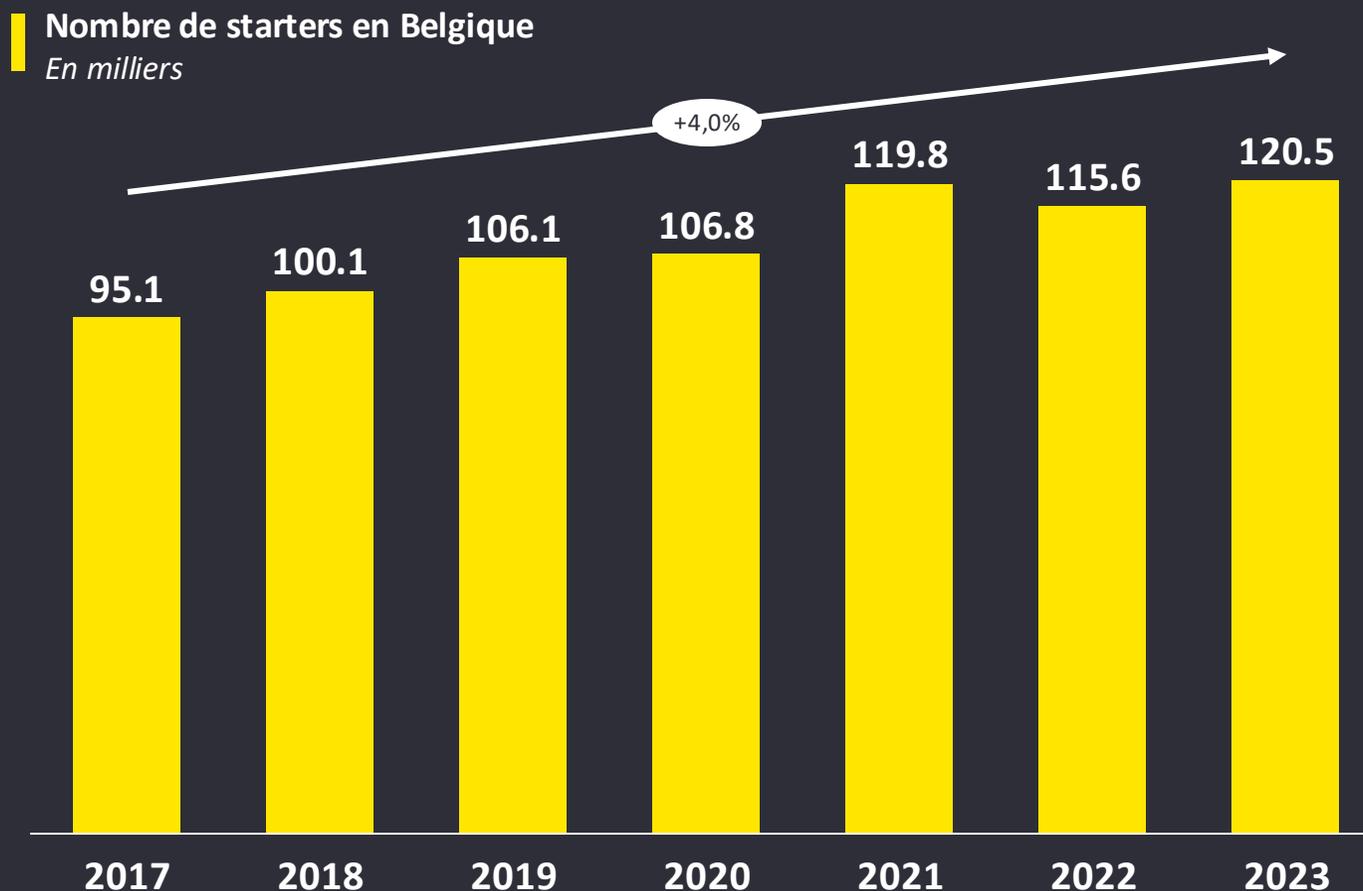
**Près d'une *PME* wallonne sur  
deux est impactée par le  
nouveau calendrier des vacances  
scolaires**

**Le nombre de cessions  
d'entreprises en forte hausse en  
Wallonie**

# Nombre record de starters en 2023

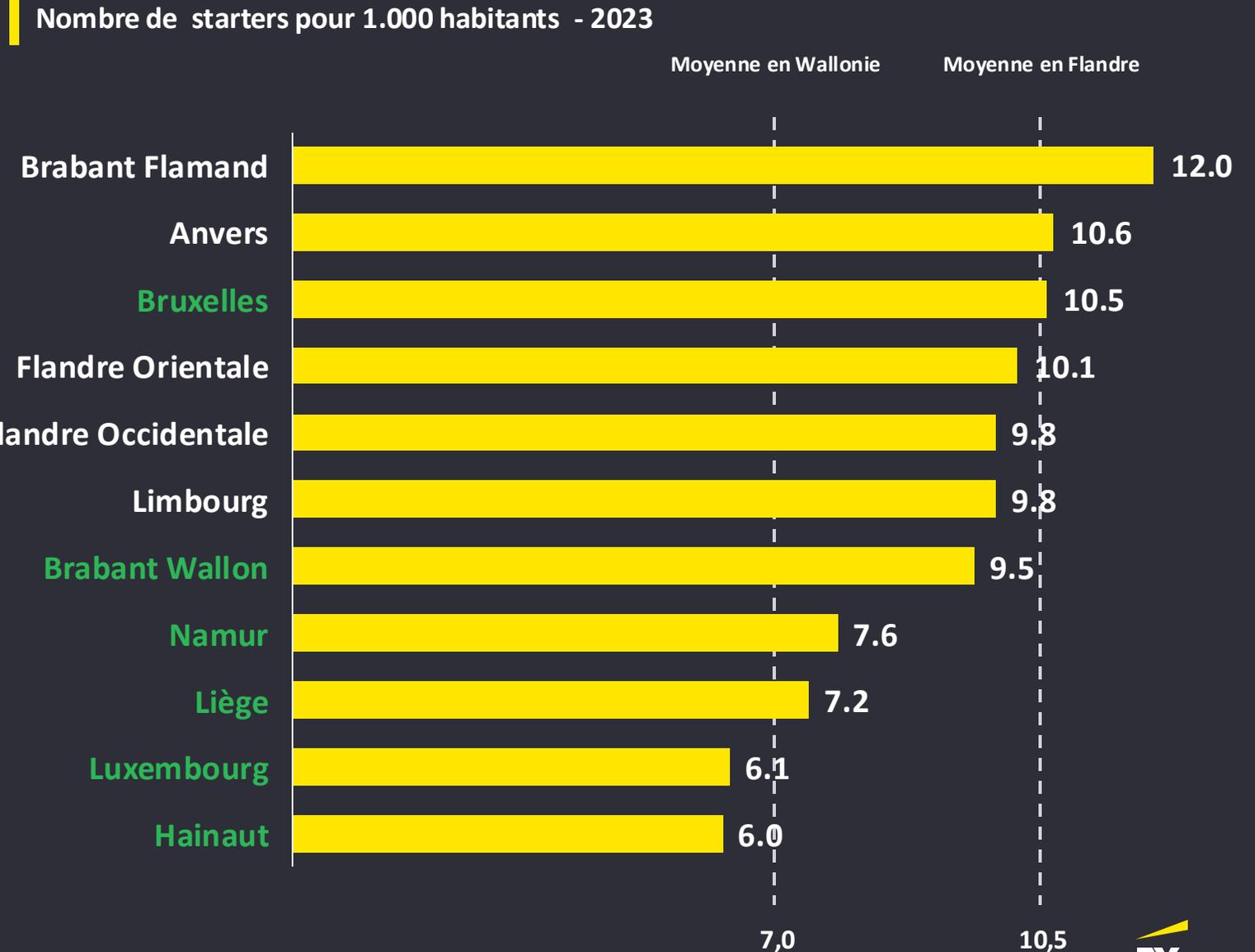
En 2023, 120.478 nouvelles entreprises individuelles et sociétés ont été créées en Belgique

- Forte croissance annuelle entre 2020 et 2021 due à la reprise post-Covid



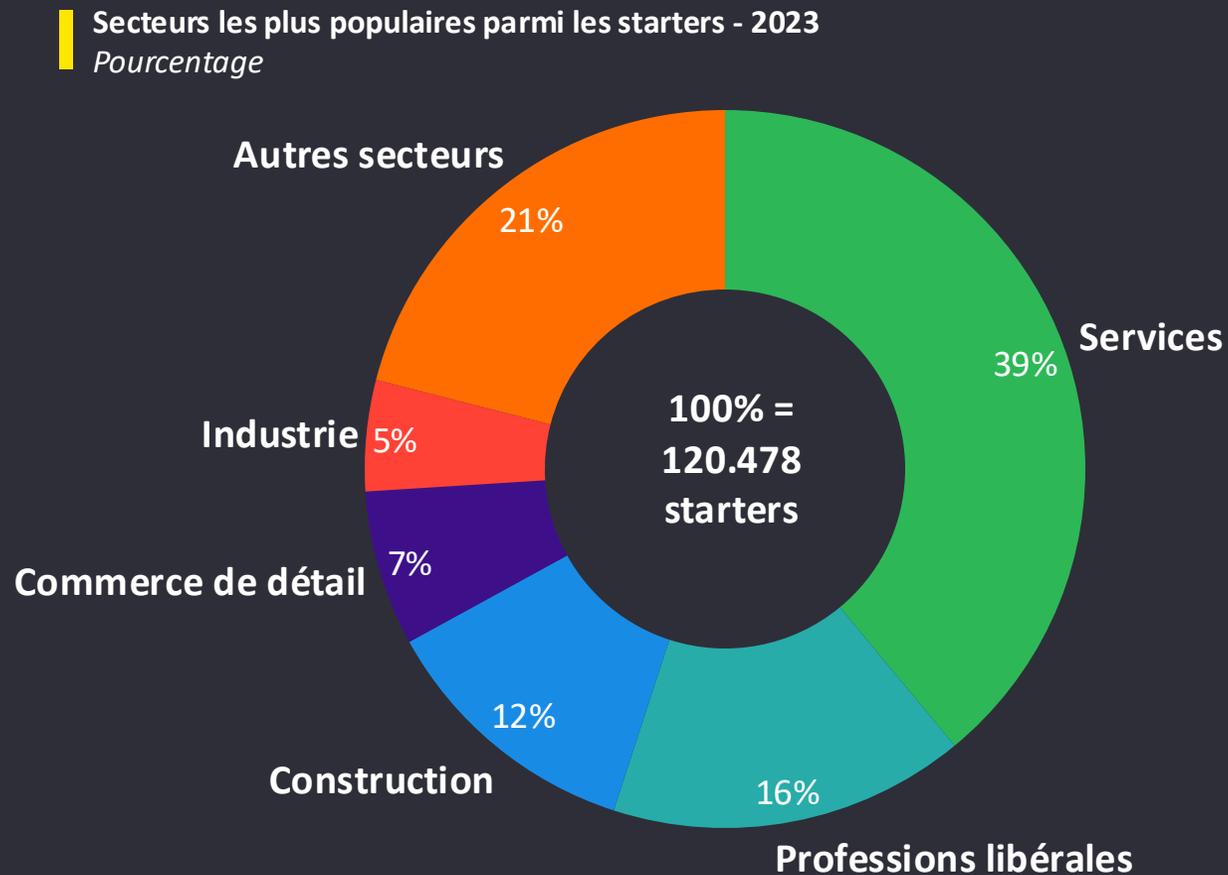
# La densité entrepreneuriale est la plus élevée en Brabant Wallon en Wallonie

- La densité entrepreneuriale est plus basse en Wallonie qu'en Flandre et à Bruxelles



# Les services et les professions libérales représentent 55% des starters

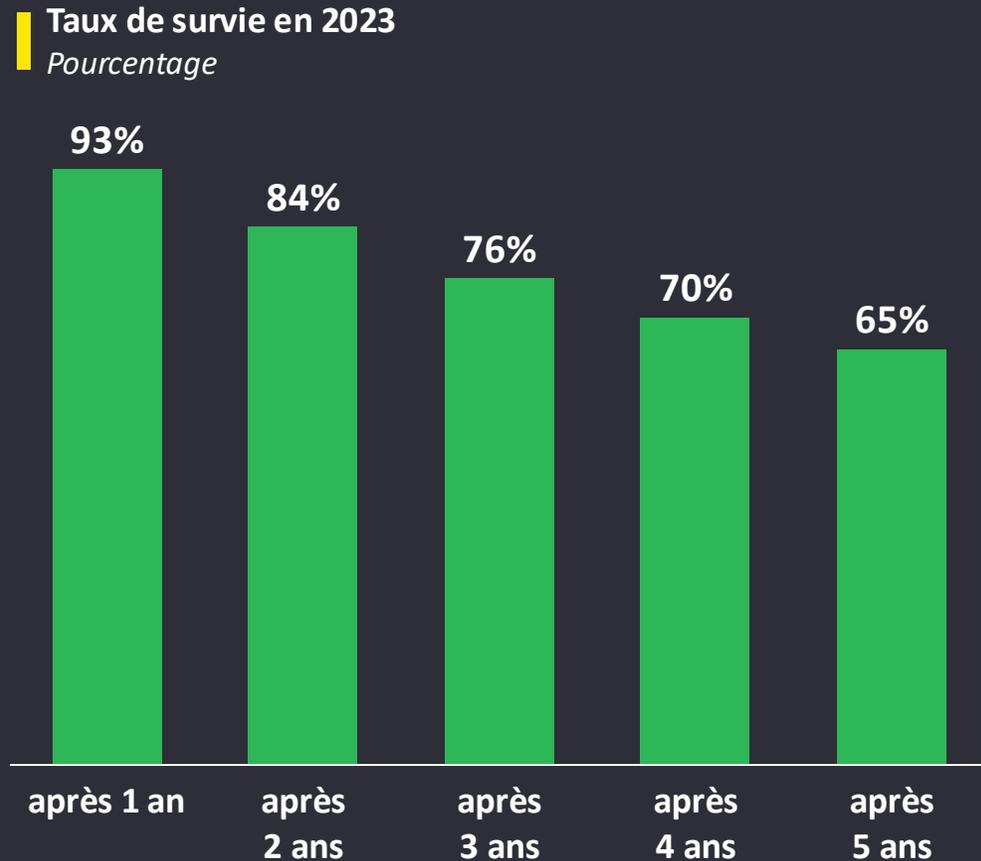
- La majorité des entreprises sont fondées dans le 'secteur des services'
  - Les services aux entreprises et l'immobilier sont les plus populaires avec respectivement 13.677 et 11.144 starters (soit >50% de tous les services)
- Le deuxième secteur est celui des 'professions libérales'
  - Les professions médicales sont fortement représentées avec 69%, soit un total de 13.283 starters



“

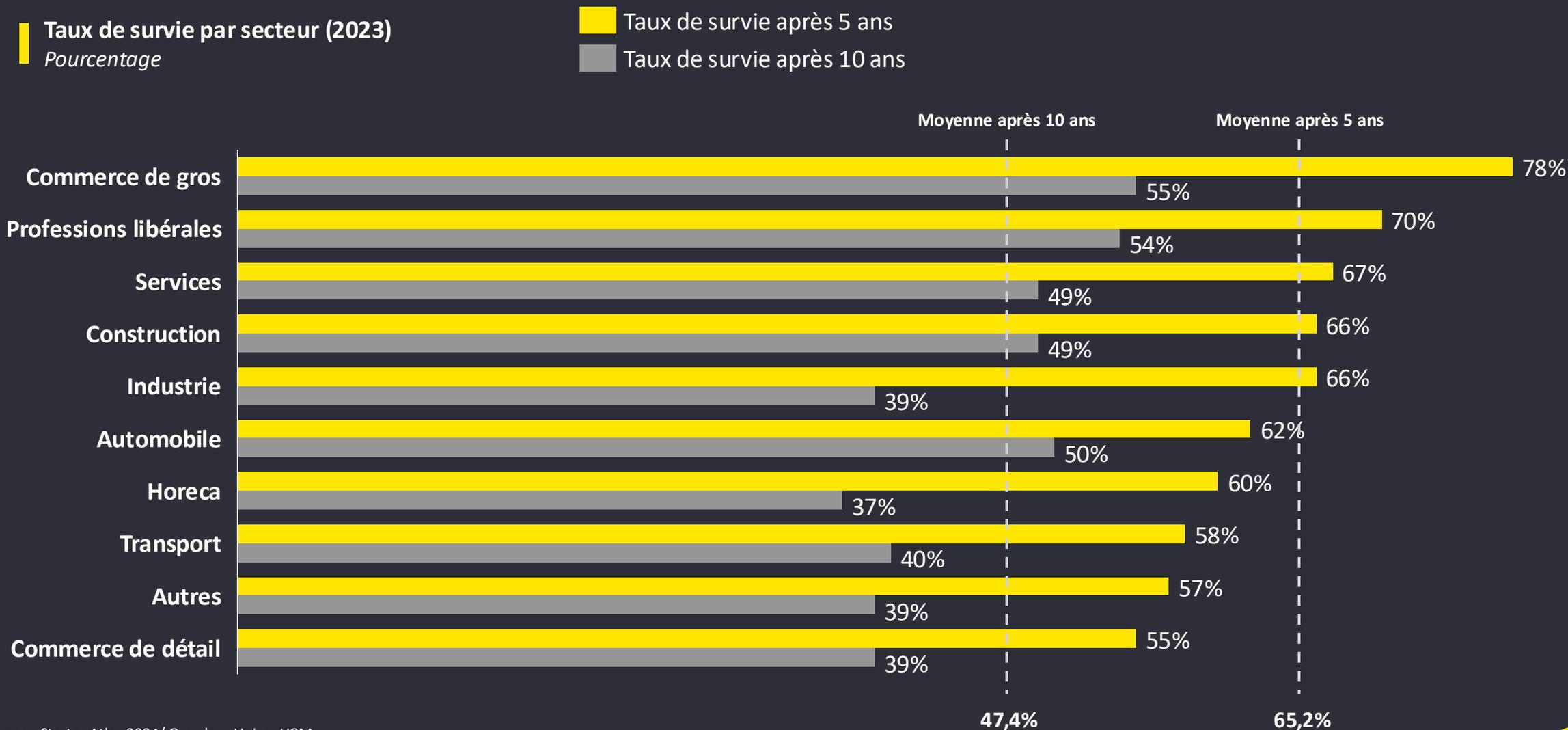
53% des starters sont des entreprises en nom propre

# Survivre reste un défi



“ Environ 7% des entreprises créées, cessent leur activité la première année.

# Le commerce de gros présente le taux de survie le plus élevé



# Augmentation des faillites après le Covid-19, mais le niveau n'était pas plus élevé que durant la période pré-Covid

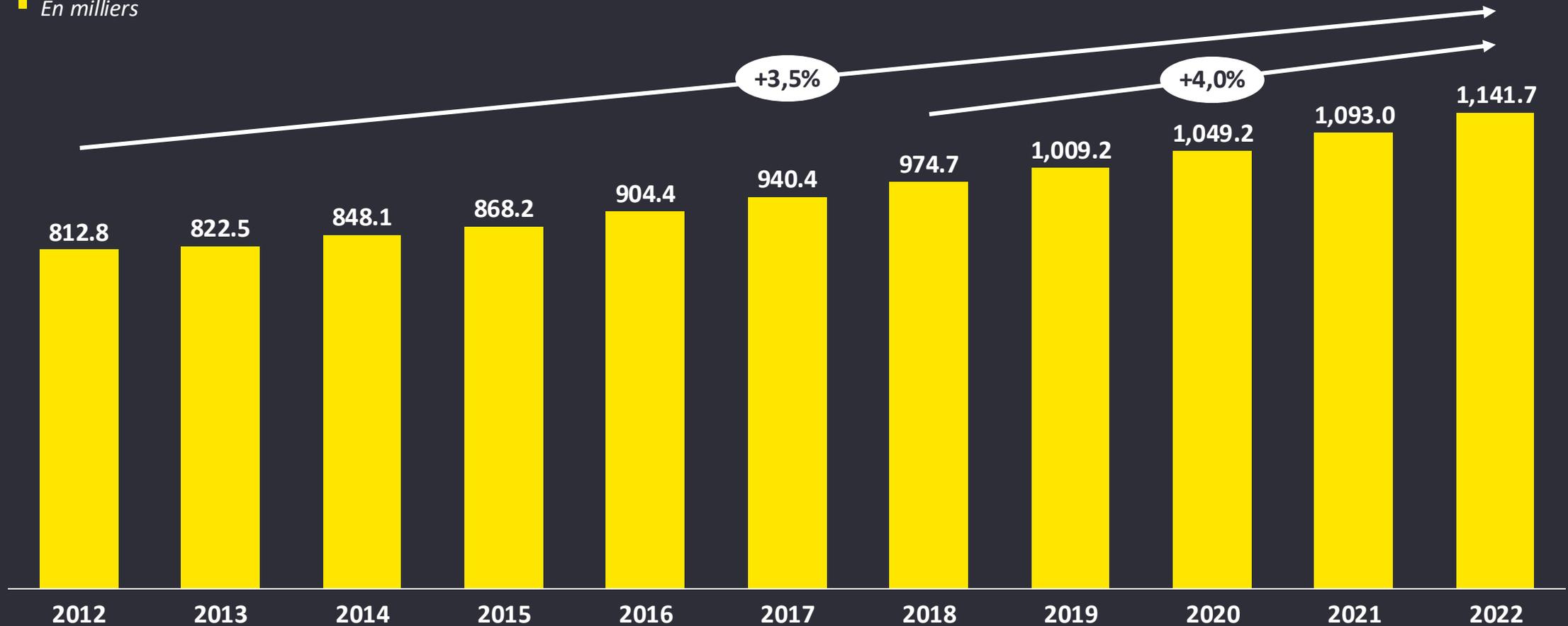
Un certain nombre de mesures ont été prises durant le Covid-19 afin de protéger les entreprises :

- Moratoire temporaire sur les faillites d'entreprises
- Moratoire sur les dettes fiscales et sociales
- Mesures de soutien fédérales et régionales pour les entreprises



# Croissance soutenue et constante du nombre de PME depuis 2012

Nombre de PME assujetties à la TVA au 31 décembre de l'année  
En milliers



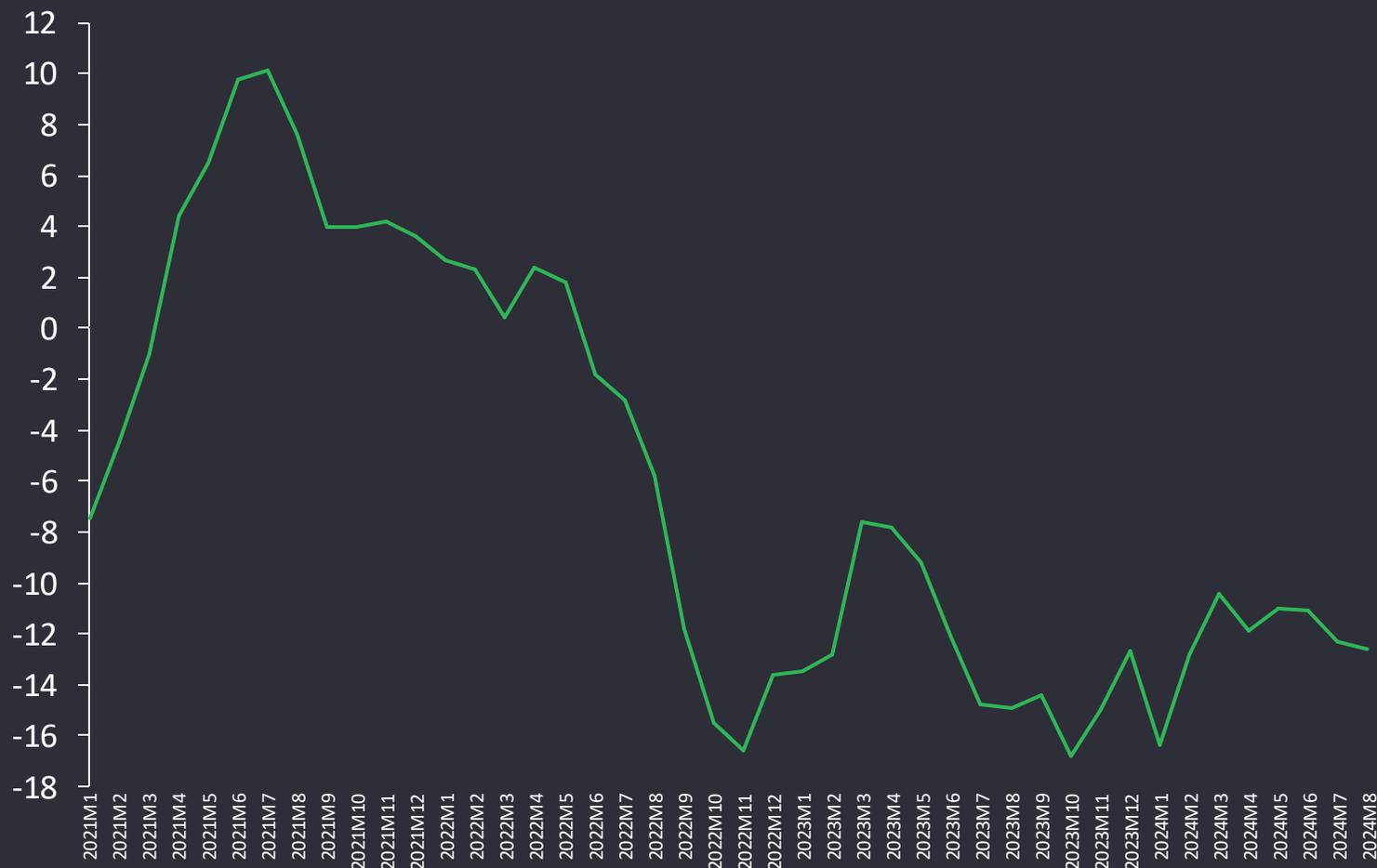
# La confiance des entrepreneurs reste faible

En août 2024, **la confiance des entrepreneurs a légèrement diminué.**

L'industrie manufacturière s'est détériorée en raison des mauvaises perspectives d'emploi, alors que **la confiance dans le commerce et la construction s'est améliorée.**

**Les dirigeants d'entreprise restent très prudents** en raison d'une demande anticipée plus faible dans les mois à venir.

Confiance des entrepreneurs



# Les Baromètres EY de l'assurance



# EY Insurance Barometers

## Clients Particuliers

Focus sur l'appétit digital des consommateurs belges

2018



2021



## Clients Professionnels (2023)



Will sustainability in insurance become business clients' next focus?

Results show a preliminary indication that sustainability becomes more important when choosing an insurance partn...



SMEs have different expectations between insurers and intermediaries

Business clients select their insurers and intermediaries based on various criteria.



Insurance: pricing matters more for businesses than retail clients

Self-employed and small companies up to 10 people behave very much like retail customers for their insurance, but are ...

Focus aujourd'hui

# Aperçu des clients professionnels qui ont été interrogés pour l' EY Insurance Barometer (2023)

## Quantitative Research

In 2022-2023, we conducted a new edition of the Insurance Barometer, focusing on business clients: self-employed and SMEs.

The sample group is representative for the Belgian market.

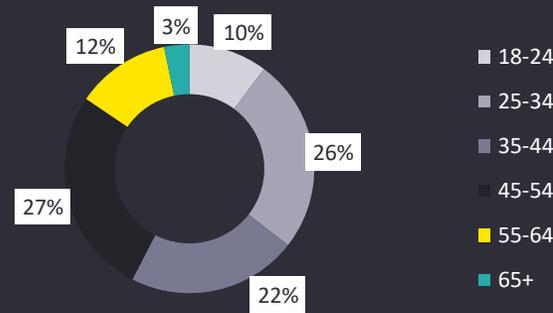
The study was done in collaboration with GfK. In total, 490 respondents filled in the questionnaire.

A distinction is made between

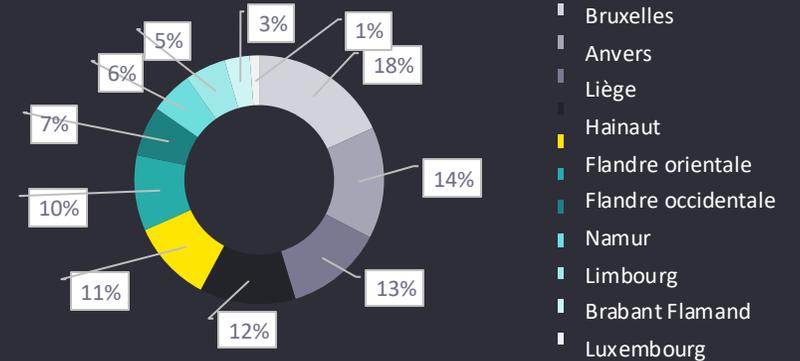
- ▶ self-employed,
- ▶ small companies with up to 10 employees,
- ▶ larger companies with 11 to 250 employees.

## Démographie de l'échantillon

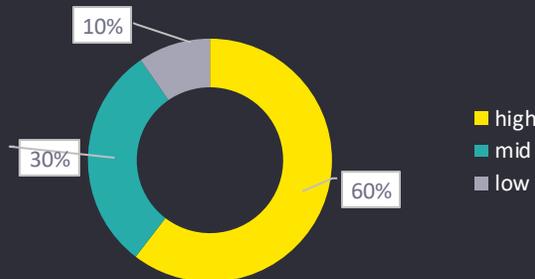
Catégorie d'âge



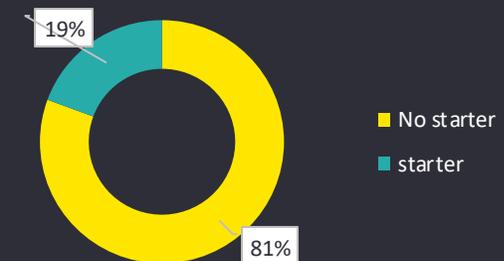
Province



Niveau de d'éducation



Starter vs. non-starter

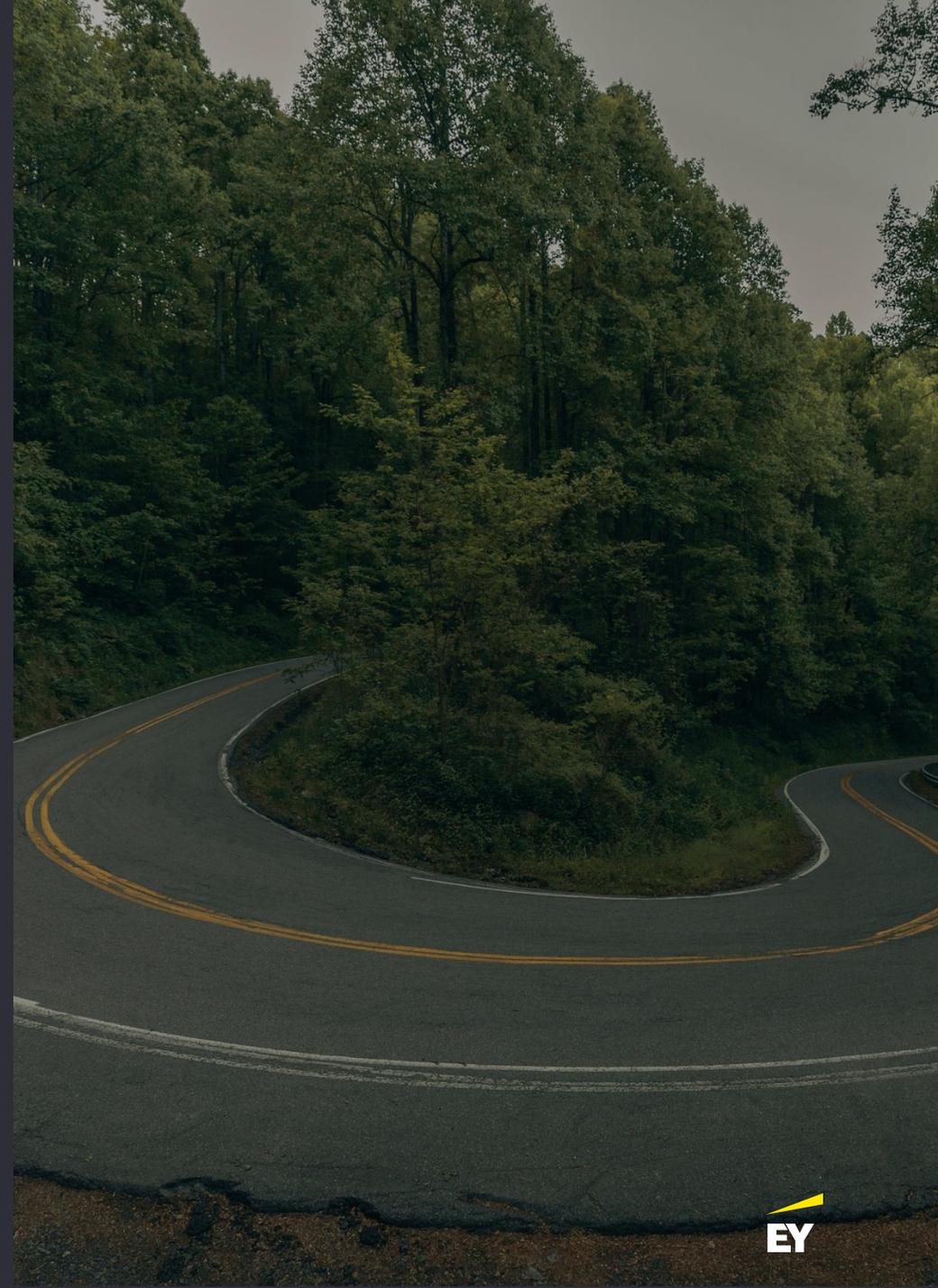


# Aperçus de notre Baromètre PME



## Open text poll

**Wat is de belangrijkste reden voor het kiezen van een tussenpersoon?**



# Sur base de quel critère choisissons-nous un intermédiaire ?

## Les 3 critères les plus importants



“ Aussi bien la taille du bureau que la distance jusqu’au lieu de travail ont peu d’importance, même si la distance a un peu plus d’importance.

# Le Prix est un élément important pour les indépendants et les petites PME

Top 3 des critères lors du choix d'assurances professionnelles

## Indépendants

- 1. Prix**
- 2. Possibilité de contact via plusieurs canaux**
- 3. Couvertures innovantes**

## Petites PME (de 1 tot 10 personnes)

- 1. Prix**
- 2. Possibilité de contact via plusieurs canaux**
- 3. Règlement rapide des sinistres**

“ Les clients professionnels ont souvent une sensibilité au prix plus élevée que les clients particuliers quand il s'agit d'assurances. Sans doute parce que la prise de décision des clients professionnels est influencée par leur désir d'optimiser leurs bénéfices.

# Prijs is belangrijk voor zelfstandigen en kleine KMO's

Top 3 criteria voor het kiezen van professionele verzekeringen

## Zelfstandigen

- 1. Prijs**
- 2. Omnichannel contact mogelijkheden**
- 3. Innovatieve dekkingen**

## Kleine KMO's (1 tot 10 mensen)

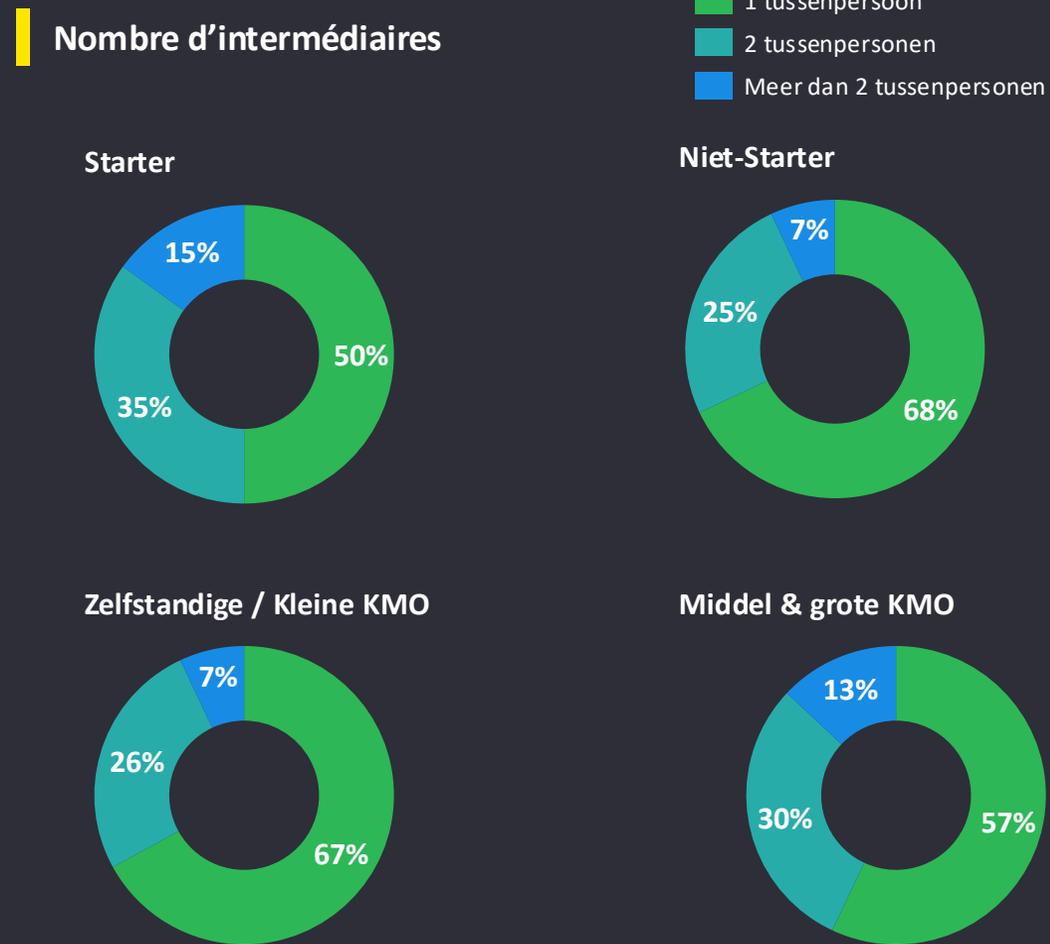
- 1. Prijs**
- 2. Omnichannel contact mogelijkheden**
- 3. Snelle uitbetaling bij schade**

“ Zakelijke klanten zijn vaak prijsgevoeliger dan particuliere klanten als het gaat om verzekeringen. Mogelijk omdat de besluitvorming van zakelijke klanten over het algemeen wordt beïnvloed door hun intentie om hun winst te optimaliseren.

# Quelles différences distinguons nous dans le nombre d'intermédiaires ?

**Les non-starters ainsi que les indépendants ou les petites entreprises** travaillent le plus souvent avec **seulement 1 intermédiaire**.

**Les starters et les entreprises de taille moyenne à grande** travaillent souvent avec **2 intermédiaires, voire plus**. Plus de 2 intermédiaires y sont même 2 fois plus fréquents.



# Les entretiens en personne restent le moyen de communication privilégié lors du processus d'acceptation

## Top 3 des moyens de communication

### Indépendants & Petites entreprises

**1.** Entretien en personne



**2.** Téléphone



**3.** E-mail



### Entreprises de taille moyenne à grande

**1.** Entretien en personne



**2.** E-mail



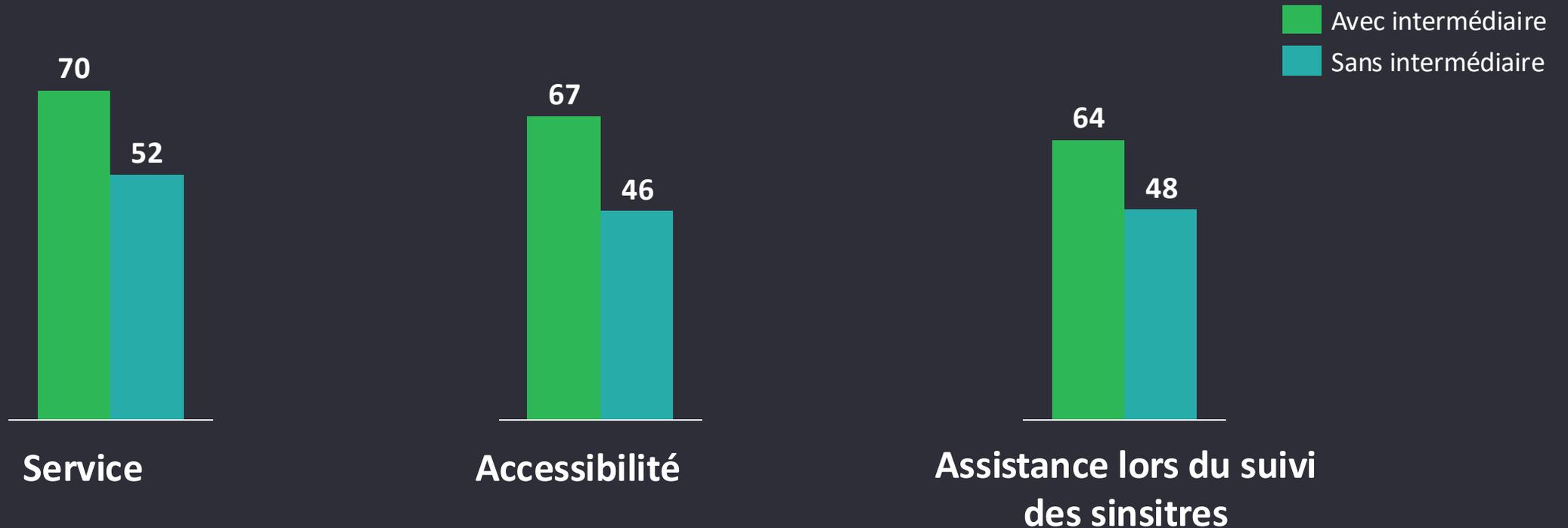
**3.** Courrier (Poste)



“ D’une part, les contacts en personnes sont les contacts préférés même si les clients professionnels communiquent beaucoup par e-mail. D’autre part, la téléphone joue un rôle important.

# La satisfaction est plus élevée chez les clients professionnels ayant un intermédiaire

Les 3 aspects avec les plus grandes différences en termes de satisfaction entre les clients avec et sans intermédiaire



“ Les clients professionnels ayant un intermédiaire sont en moyenne plus satisfaits = 62,25% que ceux qui sont directement en contact avec leurs assureurs = 46,75%.

# Quelle est l'importance de l'ESG?



Les **PME** y attachent encore de l'importance mais y accorde **une importance limitée** dans le choix d'une assurance/un assureur.



**Les jeunes entrepreneurs** accordent plus d'importance aux aspects ESG.

# Nos 3 connaissances clés

1

**Les PME sont importantes !**

**Leur nombre est en augmentation – donc encore plus importante**

2

**Les courtiers sont essentiels pour offrir un bon service aux PME (meilleure satisfaction + qu'en attendent-ils exactement de cela)**

3

**Il n'y a pas de solution one size fits all**



# Raphaël Mathy

Direction commerciale Wallonie & BXL

---

COMMENT VIVIUM PEUT-IL VOUS SOUTENIR ?



# Johan Van De Velde Aurélie Vendredi

Business Development Non-life

---

BOEK 6: RC ENTREPRISES ET D&O

# Que pouvez-vous attendre de cette présentation ?

- **Un peu d'histoire**
- **Quelques caractéristiques du nouveau livre 6**
- **Quelques articles du nouveau livre 6 & la police RC entreprise / D&O**
  - La numérotation des articles
  - Le concours des responsabilités
  - Les auxiliaires et la disparition de la quasi-immunité
  - La responsabilité du fait personnel
  - La responsabilité du fait d'autrui
  - La responsabilité du fait des choses corporelles et des animaux





## Qu'est-ce que cette présentation n'offre pas ?

- Pas d'aperçu exhaustif du livre 6
- Pas d'accent sur les autres produits RC
- Pas de solution concrète en matière d'assurance



# Un peu d'histoire

---

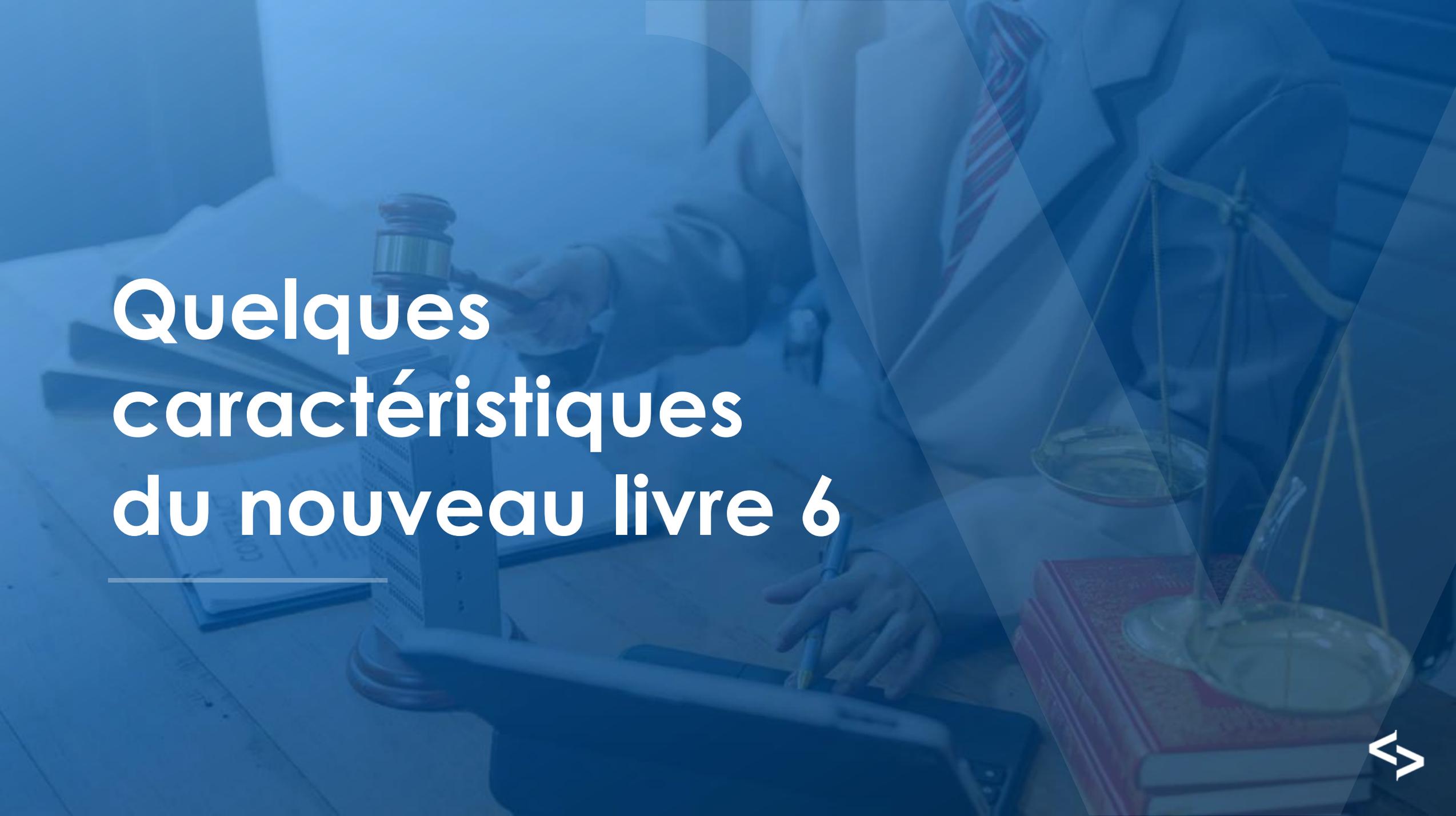


# Un peu d'histoire

---

- (Ancien) CC, articles 1382 – 1386, depuis 1804 (Code Napoléon)
- 10 nouveaux livres (6 déjà en vigueur)
- 2017-2023 Commission "Bocken" prépare la réforme du CC
- Adoptée par la Chambre le 1<sup>er</sup> février 2024
- Loi du 7 février 2024 portant le livre 6 « La responsabilité extracontractuelle » du Code civil (publication au MB le 1<sup>er</sup> juillet 2024)
- Entrera en vigueur 6 mois après la publication = 01 janvier 2025





# Quelques caractéristiques du nouveau livre 6

---

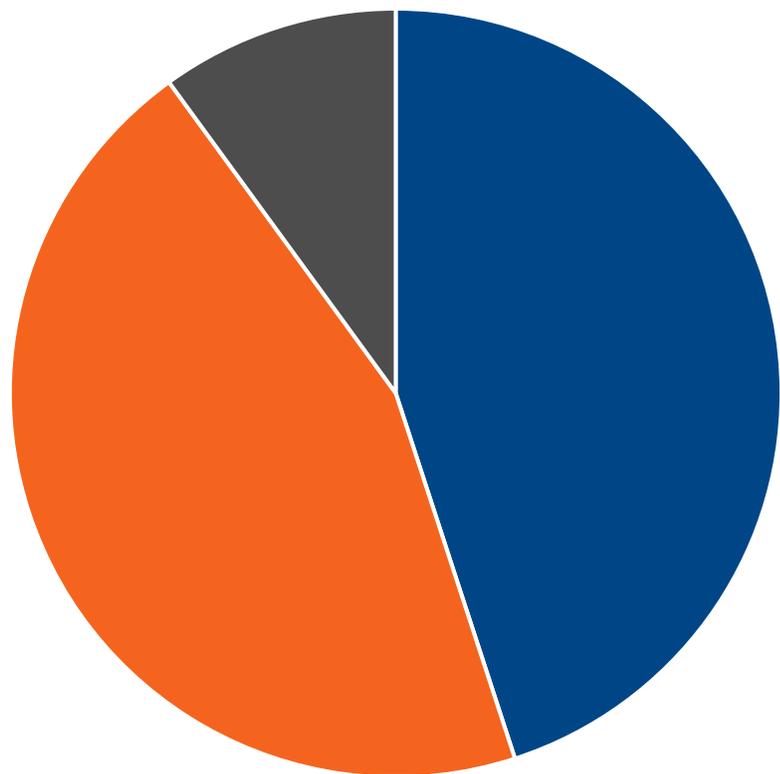




## Quelques caractéristiques du nouveau livre 6

- Concerne la responsabilité extracontractuelle
- Ne traite pas des assurances
- Remplace les 6 anciens articles 1382 à 1386 bis par 55 nouveaux articles: 6.1, 6.2,...
- Favorable aux victimes (par exemple, l'importance de l'indemnisation des dommages corporels)
- A un caractère supplétif (6.1 droit supplétif, sauf...; liberté contractuelle)
- D'autres lois relatives à la responsabilité extracontractuelle continuent d'exister (6.2 effet non exclusif)





■ reprise ■ codification ■ nouveau

## Le contenu du livre 6

- Reprise de l'(ancien) CC
- Codification de la jurisprudence existante
- Nouveautés



# Le livre 6 à la lumière d'une police RC entreprise et D&O

---



# Les références des règles de responsabilité



Ancien Code civil	Livre 6. La responsabilité extracontractuelle
Art. 1382	Art. 6.5 Art. 6.6
Art. 1383	Art. 6.6
Art. 1384, al.1 Art. 1384, al. 2 Art. 1384, al. 3 Art. 1384, al. 4 Art. 1384, al. 5	Art. 6.16 Art. 6.12 Art. 6.14, § 1 Art. 6.13, al. 2 Art. 6.12 et 6.13, al. 2
Art. 1385	Art. 6.17
Art. 1386	Art. 6.16
Art. 1386bis	Art. 6.11



## Les références de responsabilité & la police RC entreprise

- Nombreuses polices RC accordent la garantie sur base des **règles de responsabilité en droit belge et étranger** en vigueur **au moment de la survenance du dommage**
- Certaines polices RC font référence aux articles **de l'ancien CC (et devront être adaptées)**



# Quelles sont les règles en vigueur au moment de la survenance du dommage?



- critère = **le fait pouvant générer une responsabilité**
- mais un fait pouvant générer une responsabilité ne survient pas nécessairement au **moment de la survenance du dommage**

- ex. un garagiste construit un bâtiment sans permis (= **le fait qui génère une responsabilité**). La pression endommage le réseau d'égouts sous-jacent des années plus tard (= la **survenance du dommage**).

- **même après 01/01/2025 il y aura des dossiers sinistres qui seront gérés sur base de l'ancien CC**



## Quelles sont les règles en vigueur au moment de la survenance du dommage?

**Art. 44.** *Les dispositions du livre 6 du Code civil s'appliquent aux **faits pouvant générer une responsabilité** qui se sont produits après l'entrée en vigueur de la présente loi. Elles ne s'appliquent pas aux effets futurs de faits qui se sont produits avant l'entrée en vigueur de la présente loi.*



# Concours responsabilité contractuelle et extra-contractuelle



# Concours des responsabilités

	<b>Contractuelle</b>	<b>Extracontractuelle</b>
<b>Faute</b>	Infraction contrat	Violation devoir general de prudence
<b>Cadre</b>	Liberté contractuelle	Cadre légal
<b>Prescription</b>	En principe 10 ans sauf dérogation contractuelle	5 ans
<b>Domage indemnisable</b>	Uniquement dommage prévisible, sauf dérogation contractuelle	Tous les dommages, même imprévisibles



A U J O U R D ' H U I

# Concours de responsabilités



- Aujourd'hui : **concours interdit**
- Entre cocontractants ils ne peuvent fonder leur action que sur base **contractuelle**
- Ex: Un peintre peint le mur en rouge au lieu de le peindre en bleu.
- Exception selon la Cour de Cassation :
- Action extracontractuelle possible si :
  - La faute = un manquement à l'obligation générale de prudence
  - Le dommage = distinct de celui qui résulte de la mauvaise exécution du contrat
- Ex.: un plâtrier endommage le sol en marbre de son client avec son échelle



À PARTIR DU 01.01.2025

# Concours de responsabilités



- **Libre choix** entre recours **contractuel** et **extracontractuel**
- Les parties peuvent y déroger
- En cas d'une réclamation extracontractuelle d'un cocontractant, le cocontractant peut invoquer les moyens de défense qui découlent:
  - Du contrat
  - De la législation des contrats spéciaux
  - Du délai de prescription

**Sauf** en cas de dommages corporels ou faute intentionnelle.



À PARTIR DU 01.01.2025

# Concours de responsabilité

**6.3 §1 Sauf si la loi ou le contrat en dispose autrement, les dispositions légales en matière de responsabilité extracontractuelle sont applicables entre cocontractants.**

Toutefois, si, sur le fondement de la responsabilité extracontractuelle, la personne lésée demande à son cocontractant la réparation d'un dommage causé par l'inexécution d'une obligation contractuelle, ce cocontractant peut invoquer **les moyens de défense** découlant du contrat qu'il a conclu avec la partie lésée, de la législation en matière de contrats spéciaux et des règles particulières de prescription applicables au contrat.

Tel n'est pas le cas pour les actions en réparation d'un dommage résultant **d'une atteinte à l'intégrité physique ou psychique** ou d'une **faute commise avec l'intention de causer un dommage**.



# Le concours des responsabilités & la garantie RC exploitation



## La responsabilité assurée est la responsabilité extracontractuelle

Ex Le peintre brise la fenêtre de son client avec son échelle.

Ex. Le peintre fait tomber un pot de peinture sur un passant



## La responsabilité contractuelle est assurée pour autant que celle-ci résulte d'un fait qui, à lui seul, est susceptible de donner lieu à la responsabilité extracontractuelle

(devoir général de prudence + dommage hors l'objet du contrat).

Ex. En peignant le mur, le peintre négligent peint les rideaux.



# Le concours des responsabilités & la garantie RC exploitation



**La responsabilité purement contractuelle n'est pas couverte**

Ex. Le peintre peint la maison dans une mauvaise couleur ou tardivement



# Le concours des responsabilités & la garantie RC après livraison



## Les responsabilités assurées sont les responsabilités extracontractuelle et contractuelle

Ex : Des tuiles qui se détachent du toit et tombent sur la voiture du voisin suite à un coup de vent normal.

Ex : Des tuiles mal positionnées qui occasionnent une fuite avec des dommages au mur de la maison (= dommage consécutif : couvert)



## Le dommage purement contractuel n'est pas couvert

Ex. Des tuiles mal positionnées : Les frais de réparation du toit ne sont pas couverts (= dommage purement contractuel/objet du contrat)



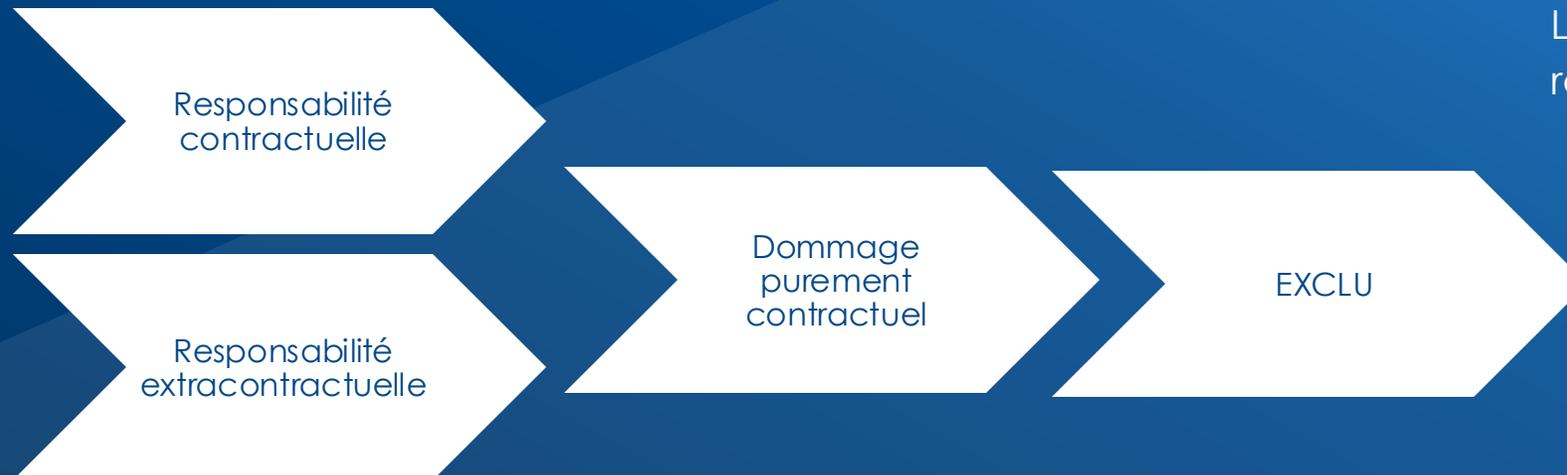
À PARTIR DU 01.01.2025

# Le concours des responsabilités & la garantie RC exploitation

Aujourd'hui



2025



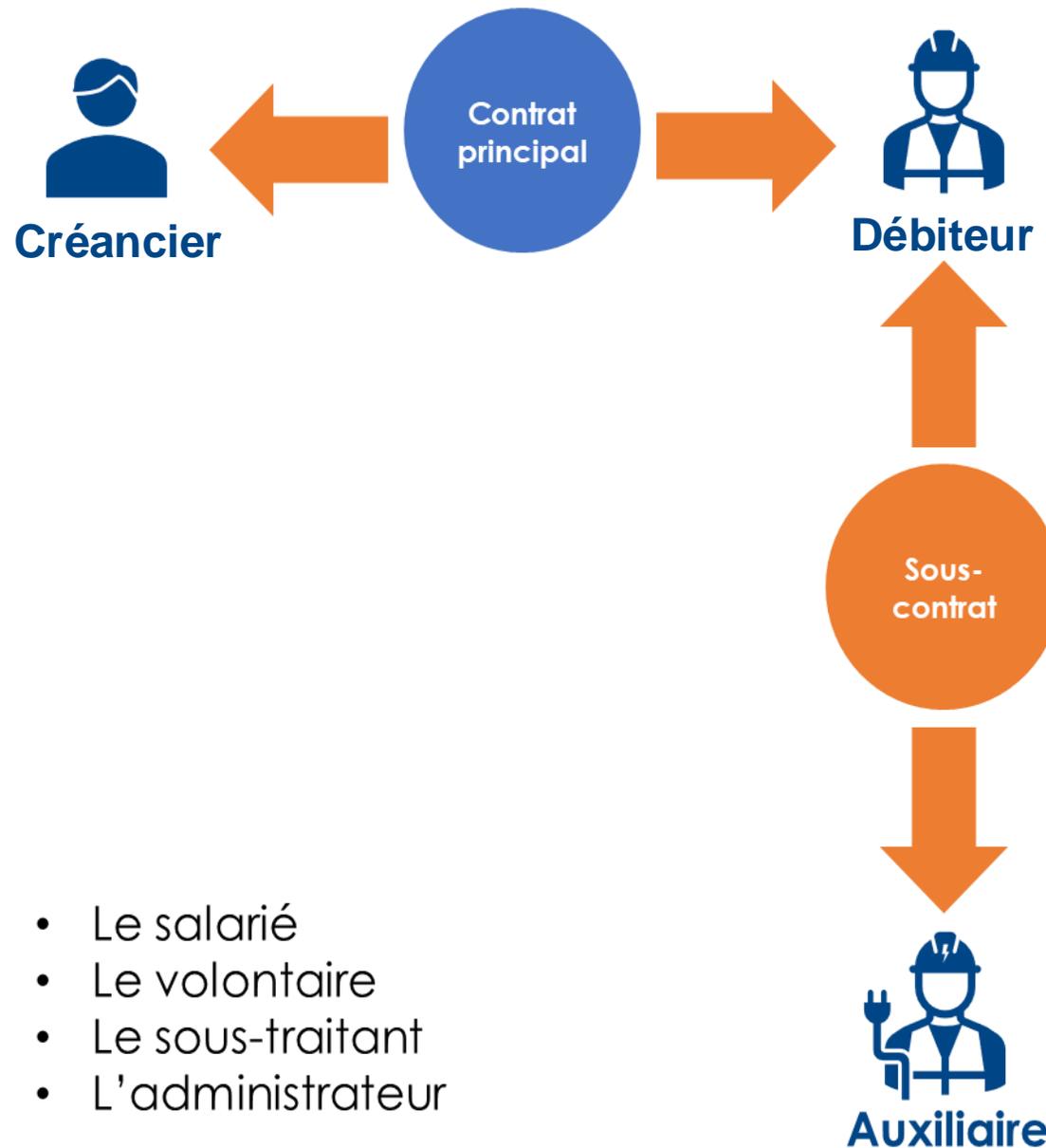
Les principes actuels restent d'application.



# La disparition de la quasi-immunité des auxiliaires



# La disparition de la quasi-immunité des auxiliaires



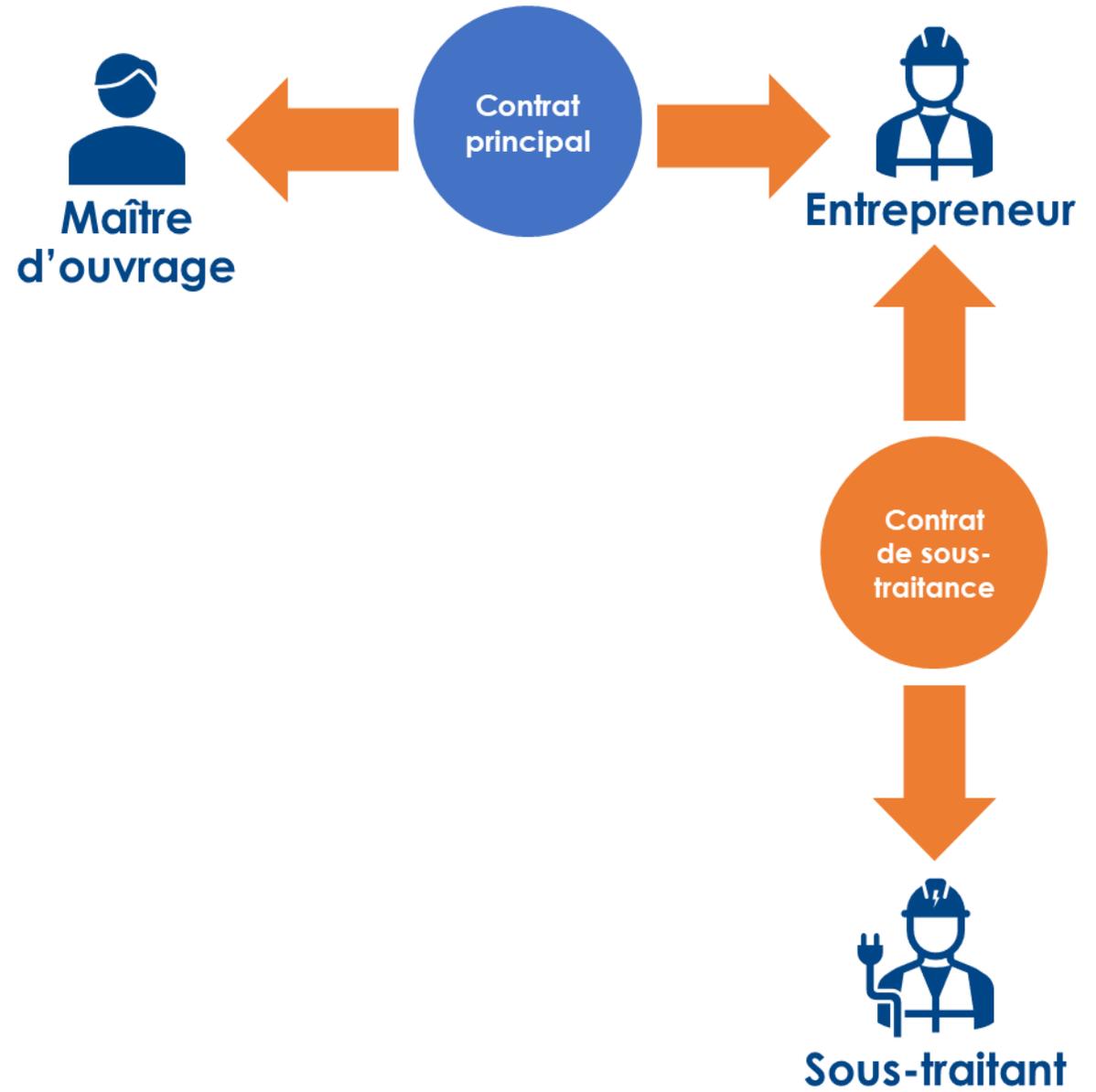
- Le salarié
- Le volontaire
- Le sous-traitant
- L'administrateur



AUJOURD'HUI

# La disparition de la quasi-immunité des auxiliaires

Le sous-traitant



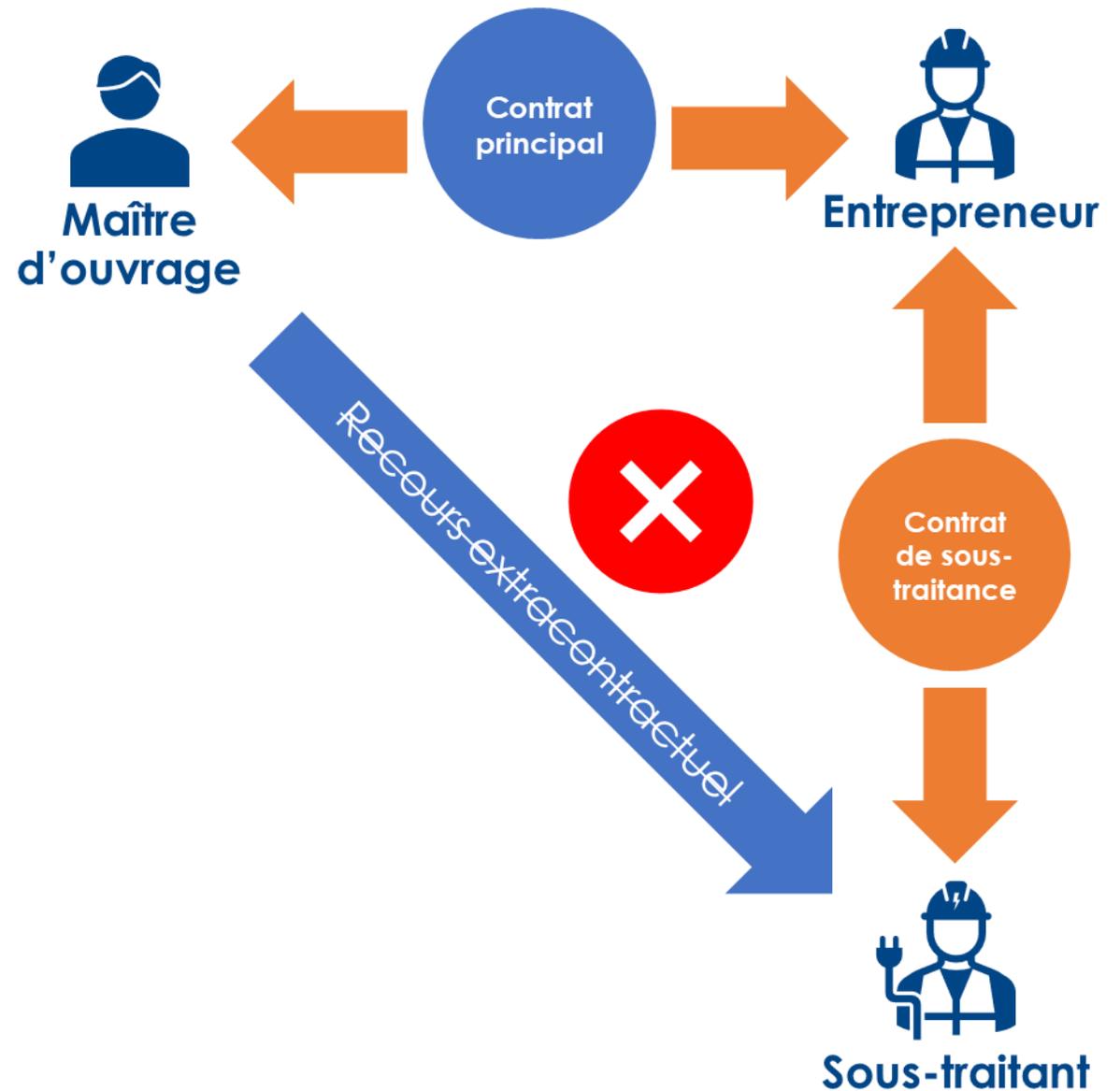
AUJOURD'HUI

## La quasi-immunité du sous-traitant

Le maître de l'ouvrage ne peut **pas** \* engager la responsabilité du sous-traitant pour un dommage dans le cadre de l'exécution d'un contrat.

\* Sauf si

- Faute = violation devoir général de prudence
- Dommage = étrange à l'objet du contrat



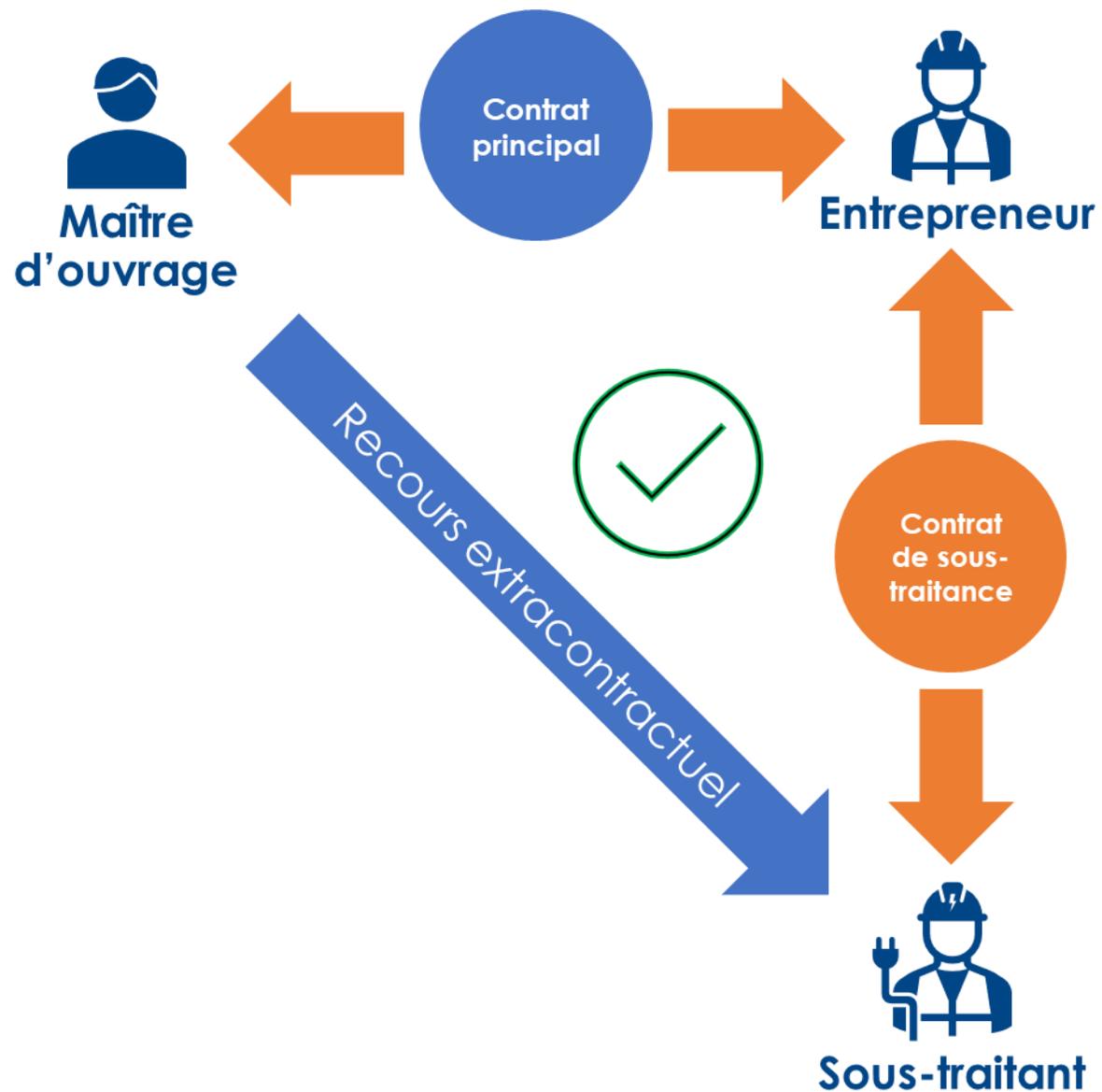
À PARTIR DU 01.01.2025

## La disparition de la quasi-immunité du sous-traitant

Le maître de l'ouvrage peut engager directement la responsabilité du sous-traitant pour un dommage dans le cadre de l'exécution du contrat.



Le sous-traitant peut toujours invoquer les **moyens de défense** provenant du contrat principal, du contrat de sous-traitance et de la loi **sauf** en cas de dommages corporels ou de faute intentionnelle



À PARTIR DU 01.01.2025

# Comment l'auxiliaire pourra-t-il se défendre ?

**6.3 §2 Sauf si la loi ou le contrat en dispose autrement, les dispositions légales en matière de responsabilité extracontractuelle sont applicables entre la personne lésée et l'auxiliaire de ses cocontractants.**

Toutefois, si, sur le fondement de la responsabilité extracontractuelle, la personne lésée demande à l'auxiliaire de son cocontractant la réparation d'un dommage causé par l'inexécution d'une obligation contractuelle, ce dernier peut invoquer les mêmes **moyens de défense** que son donneur d'ordre peut invoquer sur la base du paragraphe 1er et qui concernent l'exécution des obligations auxquelles l'auxiliaire collabore.

L'auxiliaire peut également invoquer les moyens de défense qu'il peut lui-même invoquer contre son cocontractant sur la base du paragraphe 1er.



À PARTIR DU 01.01.2025

## L'auxiliaire d'un cocontractant

**Ex.** Un plâtrier effectue des travaux en tant que sous-traitant pour le compte d'un entrepreneur principal. Le maître d'ouvrage conclut un contrat avec l'entrepreneur principal, et non avec le plâtrier.

Aujourd'hui : Le maître d'ouvrage ne peut tenir responsable que l'entrepreneur principal en cas de mauvaise exécution du contrat.

01/01/2025 : si le plâtrier exécute mal son travail, le maître d'ouvrage peut s'adresser à l'entrepreneur principal (contractuel) mais également au plâtrier (extracontractuel) pour obtenir la réparation des dommages.



À PARTIR DU 01.01.2025

## Le sous-traitant et la police RC entreprise

- **Augmentation du nombre de réclamations contre les sous-traitants? Diminution contre l'entrepreneur principal?**
- **Dans le contrat rc entreprise de l'entrepreneur le sous-traitant n'est en principe pas un assuré**
- **Dans la police RC entreprise du sous-traitant le dommage purement contractuel reste exclu**

Ex : un sous-traitant construit un toit. Il n'a pas bien réalisé son travail et il y a une fuite dans le toit. L'entrepreneur fait entre temps faillite. A partir de janvier 2025 le maître de l'ouvrage pourra introduire une action directement contre le sous-traitant:

- Réparation du toit = l'objet même du contrat = exclu
- Réparation des dommages consécutifs à la fuite = étrangers à l'exécution du contrat = couvert



À PARTIR DU 01.01.2025

# Le travailleur/volontaire et la police RC Entreprise



## Protection par la loi

Travailleurs : sont responsables uniquement en cas de fait intentionnel, de faute grave ou de faute habituelle légère (art. 18 LCT)

Volontaires : sont responsables uniquement en cas de fait intentionnel, de faute grave ou de faute habituelle légère (art. 5 Loi sur les volontaires)



## Protection par le contrat principal

Via le contrat de travail ou le contrat de volontaire : Clauses de garantie

Pour les contrats entre l'employeur et les tiers : Clauses d'exonération



## Protection par l'assurance

RC entreprise : Les travailleurs et les volontaires sont assurés



À PARTIR DU 01.01.2025

# L'administrateur et la police D&O et RC Entreprise



## Protection par la loi

Dans l'exercice de leurs fonctions, les administrateurs bénéficient d'une responsabilité limitée :

- Uniquement en cas de faute de gestion manifestement grave (art. 2:56 CSA)
- Limitée à des montants maximums (art 2:57 CSA), sauf en cas fait intentionnel, de faute grave ou de faute habituelle légère (art. 2:57, §3 CSA).



## Protection par le contrat principal

Clause qui exclut un recours à la responsabilité extracontractuelle entre cocontractants. Comme le cocontractant n'a jamais plus de droits contre l'administrateur que contre la société, l'administrateur en bénéficie indirectement.



## Protection par l'assurance

- Fautes de gestion : police RC administrateur (D&O)
- Autres fautes : police RC entreprise



- Un contrat **RC entreprises** couvre le patrimoine de la société dans le cadre des activités assurées.
- Un contrat **RC administrateur (D&O)** protège le patrimoine privé des administrateurs en cas de faute de gestion.
- La disparition de la quasi-immunité va entraîner une possible augmentation des réclamations directes contre les administrateurs, ce qui veut dire essentiellement des frais de défense coûteux.



## L'administrateur et la police RC administrateur (D&O)



# L'administrateur et la police RC D&O

## Comment se prémunir quand la responsabilité a été établie ?

- Il existe des moyens légaux comme notamment la décharge, la désolidarisation.
- Il existe l'assurance couvrant la responsabilité civile des administrateurs qui couvre les frais de défense civile et pénale mais également les indemnités éventuelles à verser au tiers lésé.

## Comment souscrire une telle assurance ?

- Questionnaire simplifié
- Tarif mentionné sur le questionnaire
- Prime modique

L'entrée en vigueur du Livre 6 est une opportunité de convaincre vos clients de l'importance de la souscription d'une assurance D&O pour des sociétés commerciales ou des ASBL.



# Responsabilité du fait personnel



À PARTIR DU 01.01.2025

# La responsabilité pour faute reste la base

**Toute personne** est responsable du dommage qu'elle cause à autrui par sa **faute** (6.5).

La **faute** consiste dans un manquement à (6.6 §1):

- une **règle légale** imposant ou interdisant un comportement déterminé, OU  
ex. une crèche ne respecte pas le nombre maximal légal d'enfants accueillis
- la **norme générale de prudence**...

*La norme générale de prudence impose d'adopter un comportement conforme à celui qu'aurait adopté une **personne prudente et raisonnable placée dans les mêmes circonstances** (6.6 §2).*

La victime devra apporter la preuve de la **faute, du dommage et le lien causal**.

Des causes d'exclusion de la responsabilité pour faute restent possibles (art. 6.7 & 6.8, notamment **la force majeure**,...). Le présumé responsable devra apporter la preuve.

Concrètement: la notion de responsabilité pour faute ne change pas fondamentalement par rapport aux articles **1382 et 1383** ancien CC



À PARTIR DU 01.01.2025

# La norme générale de prudence (6.6 §2)

Une **personne prudente et raisonnable placée dans les mêmes circonstances ?**

Peuvent *notamment* être pris en considération :

1. ...

#### 4. Les **règles de l'art** et les **bonnes pratiques professionnelles**

- Ex. Les normes techniques et les usages respectés par une profession
- Ex. Les règles issues de la déontologie professionnelle

Ex. un peintre prudent et raisonnable prend des mesures pour éviter les éclaboussures de peinture dans les alentours ; mais si le peintre ne le fait pas...



À PARTIR DU  
01.01.2025

# La responsabilité pour faute reste la base

## ... mais aussi :

- Des nouvelles responsabilités sans faute & des présomptions de responsabilité
  - La responsabilité du fait d'autrui
  - La responsabilité du fait des choses corporelles
  - La responsabilité du fait des animaux
- Les responsabilités sans faute existantes ne sont pas abrogées (ex. RC objective incendie et explosion)



Certaines CG RC excluent des nouvelles responsabilités sans faute (une modification des CG s'impose)



# La responsabilité du fait d'autrui



À PARTIR DU  
01.01.2025

**Personnes qui  
organisent et  
contrôlent de  
manière globale et  
durable le mode de  
vie d'autres  
personnes (6.13)**

## **Une présomption (réfragable)**

### **Double critère:**

**Globale:** plus qu'un seul élément de la vie quotidienne

**Durable:** plus qu'une courte durée

### **Qui est concerné?**

- Oui: institution pour maladies mentaux
- Peut-être: maison de repos ou de soins?
  - *Il faudra vérifier au cas par cas*
- Non: les associations sportives, les mouvements de jeunesse, les mères d'accueil (pas durable ni globale)

Impact sur les **normes d'acceptation** & les **tarifs** de certains risques ?





## Personnes qui organisent et contrôlent de manière globale et durable le mode de vie d'autres personnes (6.13)

*La personne qui est chargée, sur la base d'une disposition légale ou réglementaire, d'une décision judiciaire ou administrative ou d'un contrat, **d'organiser et de contrôler de manière globale et durable le mode de vie d'autres personnes** est responsable du dommage que celles-ci ont causé à des tiers par leur faute ou un autre fait générateur de responsabilité, **pendant qu'elles sont sous sa surveillance** (6.13).*

*Elle n'est pas responsable si elle démontre que le dommage ne trouve pas sa cause dans une **faute de surveillance** de sa part.*

À PARTIR DU  
01.01.2025

## La responsabilité d'un établissement d'enseignement

- **Présomption réfragable** de responsabilité (surveillance)
- Remplace l'article **1384** (4ème alinéa) ancien CC qui visait l'**instituteur**.
- Impact pour l'offre RC instituteur ?





## La responsabilité d'un établissement d'enseignement

- **6.13** Un **établissement d'enseignement** est responsable du dommage causé à des tiers par ses élèves par leur faute ou un autre fait générateur de responsabilité pendant qu'ils sont **sous sa surveillance**.

Il n'est pas responsable s'il démontre que le dommage ne trouve pas sa cause dans une **faute de surveillance** de sa part.



À PARTIR DU  
01.01.2025

## La responsabilité du commettant pour ses préposés (6.14)

- une **responsabilité sans faute**
- dans le chef de l'employeur **privé** (6.14 &1) et **public** (6.14 §2).
- **pendant et à l'occasion** de l'exercice de la fonction
- définition du commettant: **autorité et surveillance** (= plus large que seules les salariés)



préposé mineur (ex étudiant)

pas de changement fondamental par rapport à l'article **1384** (3ème alinéa) ancien CC



# La responsabilité du commettant

(6.14 §1) Le **commettant** est responsable **sans faute** du dommage causé à des tiers par son préposé **pendant et à l'occasion de l'exercice de sa fonction**, résultant de sa faute ou d'un autre fait générateur de responsabilité. Le commettant est la personne qui, en fait, peut exercer pour son propre compte **une autorité et une surveillance** sur les actes d'une autre personne. (6.14 §1).

(6.14 §1) La personne morale de **droit public** est responsable **sans faute** du dommage causé à des tiers par les **membres de son personnel pendant et à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions**, résultant de leur faute ou d'un autre fait générateur de responsabilité, et ce aussi bien lorsque la situation de ces membres du personnel est réglée statutairement que lorsqu'ils ont agi dans l'exercice de la puissance publique.



# Responsabilité du fait des choses corporelles et des animaux



À PARTIR DU  
01.01.2025

## 6.16 Responsabilité pour les choses corporelles affectées d'un vice

- responsabilité **sans faute** dans le chef du **gardien**
- le gardien = **direction et contrôle effectif**
- **présomption**: le gardien = **le propriétaire**
- présomption **réfragable**: le propriétaire peut démontrer qu'il n'est pas le gardien
- définition d'un **vice** = **la sécurité** à laquelle on peut *légitimement s'attendre*

idem qu'en responsabilité du fait des produits défectueux, cfr art. 6.41 et suivants

article **1384** 1<sup>er</sup> alinéa ancien CC: vice = caractéristique anormale

- **la charge de la preuve** du dommage, du vice et du lien causal = la victime
- tant les choses **mobilières** qu'**immobilières** (absence d'un article semblable à l'art. **1386** ancien CC):  
ex. matériel d'entreprise, un bâtiment d'entreprise, un arbre,..... sont des choses corporelles

Malgré la nouvelle présomption "gardien = propriétaire", la discussion "qui est le gardien" pourrait persister:

Aggravation de la responsabilité ?

Transfert de la responsabilité de l'utilisateur vers le propriétaire (ex. matériel & bâtiment d'entreprise loué ou en leasing)?



## Responsabilité pour les choses corporelles affectées d'un vice

- 6.16 Le **gardien** d'une chose corporelle est responsable **sans faute** du dommage causé par un **vice** de cette chose.
- Le **gardien** est la personne qui dispose d'un pouvoir de **direction et de contrôle** non subordonné sur cette chose corporelle
- Le **propriétaire** est **présumé** gardien de la chose, **à moins qu'il ne prouve qu'une autre personne** en exerce la garde.
- Une chose corporelle est affectée d'un **vice** lorsque, en raison d'une de ses caractéristiques, elle n'offre pas **la sécurité** à laquelle on peut légitimement s'attendre dans les circonstances données.



À PARTIR DU  
01.01.2025

## Responsabilité pour les animaux

- responsabilité **sans faute** dans le chef du **gardien**
- le gardien = **direction et contrôle effectif**
- **présomption**: le gardien = **le propriétaire**
- présomption **réfragable**: le propriétaire peut démontrer qu'il n'est pas le gardien
- aggravation de la responsabilité par rapport à l'article **1385** ancien CC(?)
  - "Role actif" de l'animal = plus nécessaire (ex. un chien dort sur la piste cyclable et cause un accident de vélo)
  - L'acte d'un tiers ou de la victime n'est plus une cause d'exonération (ex. des enfants frappent le chien avec un bâton)
  - Comportement normal ou anormal de l'animal ne jouera plus
- Impact pour les entreprises agricoles, vétérinaires, manèges,...?
- La problématique "qui est le gardien" n'est pas résolue: (= qui a le pouvoir effectif de direction et de contrôle?)
  - Ex. Le manège ou le propriétaire du cheval?
  - Ex. Le vétérinaire ou le propriétaire du chien?



A woman with long dark hair is smiling and holding a small white dog, possibly a French Bulldog, in her arms. The dog is wearing a yellow collar and a grey sweater. The background is a light blue wall with a dark blue geometric shape in the top right corner.

## 6.17 Responsabilité pour les animaux

- Le **gardien** d'un animal est responsable **sans faute** du dommage causé par cet animal.
- Le **gardien** est la personne qui dispose d'un pouvoir de direction et de contrôle non subordonné sur l'animal.
- Le **propriétaire** est présumé gardien de l'animal, à moins qu'il ne prouve **qu'une autre personne** en exerce la garde.





# Katrien Van der Meeren Cathérine Ramaekers

Business development non-life

---

DES SOLUTIONS QUI FONT LA DIFFÉRENCE

# Approche PME



Indépendants et entreprises  
avec **maximum 10 ETP**



PME de  
**11 à 250 travailleurs**

Pour des secteurs spécifiques

**Une approche client global**

Un partenaire privilégié

**Conditions correctes  
à un prix correct**



# Highlights de l'offre

## VIVIUM Business Deal

- Bonus de 10 %
- si S/P < 30 %
- **jusqu'à 20 %**

## Tool TPE

- 200 activités
- Approche client total
- Autonomie de l'offre
- **Réduction jusqu'à 25 %**

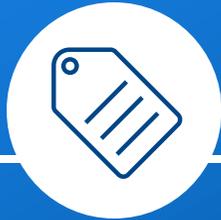
## Packs

- Horéca
- Boucher & Charcutier
- Boulanger & Pâtissier
- Coiffeur
- Jardinier
- **New : Fleuriste**
- **New : Magasin de vêtements et de chaussures**





# VIVIUM Business Property



## Avantages tarifaires pour les risques qualitatifs

- Construction
- Age du bâtiment
- Moyen de prévention (détection incendie/fumée - sprinklage)
- Conformité de l'installation électrique jusqu'à l'attestation thermographique
- **Cumul jusqu'à 25 %**



## Révision de quelques tarifs de base

- Horéca
- Commerces de détail
- Bureaux



## Adaptations conditions Générales

Fin 2024



## Agricole

- Modernisation et extension des conditions générales
- 1 police pour la partie habitation et de l'exploitation agricole avec inclusion du Pack Jardin et Formule Plus
- Couverture pour les magasins de la ferme
- Extra garanties optionnelles
  - Botulisme
  - Asphyxie/noyade des animaux

A decorative background featuring a chain of stylized human figures in various colors (orange, yellow, red) holding hands, set against a warm, glowing gradient. The figures are arranged in a line that curves across the top and right sides of the slide.

# Associations

- Update de l'offre
- RC + Accidents + Protection Juridique





# RC PROFESIONNELLE

- Volonté de Vivium de se positionner sur le marché de la RC Professionnelle
- Diminution des primes
- Diminution des franchises
- Augmentation des garanties
- Tarification simplifiée
- Outil de tarification disponible début 2005





# Raphaël Mathy

**Direction commerciale Wallonie & BXL**

---

COMMENT VIVIUM PEUT-IL VOUS SOUTENIR ?

## Incentive PME

- Dîner + nuitée pour 2 personnes
- Au moins 10 nouvelles affaires et 10 000 euros de primes nettes
- Chaque contrat via le Tool TPE compte double
- Période : du 1er septembre 2024 jusqu'au 28 février 2025

## Réduction client complet

- Réduction jusqu'à 25 % pour les nouvelles affaires dans le cadre d'un client complet moyennant le Tool TPE
- Période : jusqu'au 28 février 2025

## VIVIUM Business Deal

- Paiement mensuel
- Bonus de 10% si S/P < 30 % et jusqu'à 20 % à terme





## Action Client complet

- Réduction de 10%
- Du 1er octobre jusqu'au 31 décembre 2024
- Pour les nouvelles affaires **Auto, Incendie, RC Famille, Accidents Vie Privée** (et les changements de véhicule en Auto ou d'adresse en Incendie) dans le cadre d'un client complet
- Définition 'client complet' :
  - 2 contrats (actifs ou nouveaux) dans les branches Auto, Incendie, RC Famille et Accidents Vie Privé
  - Au moins 1 voiture ou 1 habitation
- Moyennant une note dans le dossier de souscription

## VIVIUM Comfort Deal

- Paiement mensuel
- Franchise réduite en Omnium
- Pas de franchise en Incendie

Automatique et pour toute la famille





# Vivium Update on Tour

---

24 septembre 2024  
Kinapolis Imagibraine, Braine-l'Alleud

